

Montrouge, le 2 mai 2023

COMMUNIQUE DE PRESSE

**CONGE MENSTRUEL POUR LES SALARIEES DE LA BRANCHE TRANSPORTS :
UNE REVENDICATION PORTEE PAR LA FGT-CFTC**

La FGT-CFTC salue la proposition de loi déposée le 18 avril dernier par les sénatrices Hélène Conway-Mouret et Laurence Rossignol, visant à améliorer et garantir la santé et le bien-être des femmes au travail.

Cette PPL propose d'instaurer un arrêt maladie d'un à deux jours sans carence et à 100% du salaire journalier de base pour les femmes souffrant de dysménorrhée(*) ou d'endométriose. Elle pose un caractère flexible à cet arrêt, donnant la possibilité à celles dont les postes le permettent, en accord avec leur hiérarchie, de télétravailler. Elle propose également un congé payé pouvant aller jusqu'à 5 jours pour les femmes ayant vécu une interruption spontanée de grossesse (fausse-couche).

Convaincue du bien-fondé de ces propositions, la FGT-CFTC annonce la mise en place, pour les salariées du siège de la fédération, d'un congé d'une journée mensuelle pour celles qui en exprimeraient le besoin, donnant ainsi une dimension concrète à l'une des orientations 2022-2026 de la fédération, qui est de féminiser les métiers de la branche Transports en apportant des réponses spécifiques aux attentes des femmes.

Cette PPL, porteuse de justice sociale et de meilleure prise en compte de la réalité de la vie des femmes s'inscrit donc dans une démarche que nous soutenons et que nous espérons voir mise en œuvre dans les entreprises de notre branche, afin d'attirer plus de femmes vers nos métiers en grande tension, en prenant en compte les besoins spécifiques des professionnelles du secteur.

La FGT-CFTC défendra cette revendication lors des prochaines négociations sur les accords dans la branche Transports-Logistiques.

(*) dysménorrhée = règles douloureuses

Contacts presse :

Thierry DOUINE
Président
06 03 19 00 50

Guillaume CADART
Secrétaire général
06 61 68 88 21

Caroline FEL
Affaires Institutionnelles
06 23 12 09 16